

## LES ANTÉCÉDENTS DU TRAITÉ DE COMMERCE DE PASSAROWITZ

Nous publions dans l'article qui suit, le rapport d'Andreas von Lierdt, chef de la délégation commerciale, chargée par le Conseil Aulique de guerre de Vienne, d'examiner sur les lieux mêmes la situation de l'Empire Ottoman en vue de la conclusion d'un traité de commerce destiné à donner libre accès au négoce et aux marchandises autrichiennes dans les Balkans et dans le Levant.

Des négociations dans ce but avaient commencé aussitôt après la signature du traité de Carlowitz dans le texte duquel les Impériaux n'avaient réussi à introduire qu'une clause de caractère général (art. XIII et XIV), spécifiant que le commerce serait libre pour les sujets des deux empires ainsi que le stipulaient les anciennes capitulations et que les malentendus seraient aplanis conformément aux privilèges accordés aux autres nations amies. Pour plus de précision et de détails, de nouvelles négociations séparées étaient nécessaires en vue de la conclusion d'un traité spécial de commerce. C'est dans ce but, qu'en septembre 1699 une délégation turque passait le Danube, pour se diriger vers la capitale de l'Autriche, afin de commencer les délibérations<sup>1</sup>. C'est en contact avec cette délégation, fort expérimentée dans ce domaine, que les cercles politiques et économiques de Vienne, eurent l'occasion de se convaincre qu'ils n'étaient pas préparés pour la négociation d'un traité qui engageait le commerce autrichien encore rudimentaire dans la vie économique des Balkans et du Levant où les marchands vénitiens, français, anglais et hollandais possédaient de vieilles traditions et un vaste réseau de techniciens du négoce oriental. Pour ce motif, l'on

---

<sup>1</sup> Vienne *Kriegsarchiv*, Reg. Index No 407, 1699, p. 315.

évitait à Vienne de donner à la délégation turque des réponses catégoriques ou de lui faire de propositions concrètes.

L'on recherchait, d'autre part, le concours et les conseils avisés de quelques marchands vénitiens que l'Empereur voulait retenir auprès de lui, comme conseillers dans les affaires commerciales. De même l'on demandait des renseignements précis à la corporation des négociants (Handelstand) de Vienne au sujet des marchandises qui constitueraient l'objet des échanges avec l'Empire Ottoman<sup>1</sup>. Comme résultat des négociations avec la délégation turque de Vienne, le baron Öttingen obtint à Constantinople la fixation de la taxe douanière générale réciproque de 3%. Se basant sur ce tarif, les membres de la compagnie des dépositaires de marchandises (Niederlags Verwandte) de Vienne se dirigèrent avec des articles de commerce vers la Turquie, mais le Pacha de Belgrade leur défendit d'entrer dans l'Empire Ottoman, déclarant qu'il se conformait strictement à l'article XIV de la paix de Carlowitz, tant que les négociations en cours n'auraient pas abouti à la conclusion d'un traité spécial entre les deux empires<sup>2</sup>.

C'est à cause de cette défense d'entrer, qui obligea les négociants autrichiens à rester pendant des années à Belgrade avec leurs marchandises, que les cercles politiques et économiques de Vienne se virent obligés de se hâter de recueillir des données relatives aux circonstances économiques de l'Empire Ottoman, aux possibilités techniques et à la rentabilité du commerce avec ce pays pour les états autrichiens, afin de pouvoir sur cette base obtenir des accords partiels jusqu'à la rédaction définitive du traité de commerce. Cette mission fut confiée au marchand hollandais Andreas Lierdt et à ses compagnons, qui, en été 1703, se dirigèrent vers Constantinople, avec les marchandises et les instructions nécessaires. Ils furent arrêtés en chemin par le Pacha de Belgrade qui ne leur permit que dix mois après de pénétrer dans l'Empire Ottoman.

En ce qui concerne l'arrivée de Lierdt à Constantinople et ses négociations avec la Porte, le résident impérial Tallman reçut en janvier 1704 des instructions de Vienne, recommandant la plus sévère des réserves envers les Vénitiens et les Moscovites, et d'autre part, une entière confiance envers les Hollandais et les Anglais, dans les relations commerciales.

<sup>1</sup> Vienne *Hofkammerarchiv. Hungarische Hoffinanz*, 13 sept. 1699.

<sup>2</sup> *Ibidem*, 26 mars 1704.

Rentré vers la fin de tévrier 1704, Andreas von Lierdt, présenta au Conseil Aulique de guerre de Vienne le rapport suivant :

(Wien, Hofkammerarchiv, Ungarische Hoffinanz 29. Februar 1704, fol. 275—277).

Hochlöblicher Kayserlicher Hof-Kriegss-Rath.

Durchleuchtigster Fürst, auch gnädig hochgebiettende Herren Herren.

Nach unsrerer gehabten Commission wegen stabilirung des Commercii in Türckhey undt Levant mit Ihro Kayserlichen Mayestät unterthanen haben wir in verwichenen iahr mit einer kleinen Parthey waahren eine raiss dahin gethan, undt eine Prob gemacht, dabey auch gesehen undt observirt, was zu beförderung undt aufnehmen bemelten commercii nöthig undt vortrüglich seye.

1) findet sich die Beste gelegenheit die waahren zu wasser undt landt nach der Türckhey zu transportiren undt hingegen diesselbe von dar mit aller Bequemblichkeit undt geringen unckkosten widerumb in Oesterreich undt andere Länder zuverführen.

2) haben wir in acht genohmben, was für waahren aus denen Kayserlichen Erbländern nach Türckhey dienlich seindt undt dass selbige auch vermittels denen Materialien undt andern zu der fabrica dienlichen notthurfften (so man aus Türckhey undt andern Ländern umb billichen preyss herbeyschaffen kan) in hiessigen Landen können fabricirt werden.

3) dass man denen frembden Kauffleüthen die passage nach Türckhey durch Ihro Kayserlichen Mayestät Erb-Länder ohne praeiudiz dero unterthanen undt landt innwohnern füglich gestetten undt darbey noch die gute verständtnus mit allen anderen Pctenzen (derer unterthanen auch dahin handeln) wohl unterhalten kan.

4) welcher Seehafen undt Statt Ihro Kayserlicher Mayestät unterthanen am bequembsten seye, umb sowohl ihre comptoirs aldar aufzurichten, alss auch die waahren mit vorthail aus Türckhey dahin undt von dar widerumb durch das ganze Reich zuführen undt zuverkauffen.

5) wie man mit denen Türckhen zur sicherheit der Kayserlichen Mayestät unterthanen tractiren kan, damit Sie von denen in Türckhey gewöhnlichen unbillich exactionibus mögen

befreyet sein undt sich von der Türckhen unwissenheit undt incapacitet in dem negotio bedienen können.

6) dass man auch durch mehrgemeltes negotium Turcicum das aerarium vermehren, in Hungarlandt, Sibenbürgen undt andern angränzenden Kayserlichen Provinciën die Einwohner unterhalten undt ihnen eininge subsistenz verschaffen kan, welches sodann denen ienigen unterhanen, so nach den friedenschluss aus mangl der nahrung undt wegen harten an ihnen verüebten exactionen zu denen Türckhen übergangen seindt, widerumb in gedachte Kayserliche Provincien umbzukehren, genugsame anlass geben würde.

7) Wan disses commercium wirdt eingerichtet sein (wie es dann wan man die requisita observiren will, wegen bequember undt favorabler situation undt aygeschafft des Landes füglich sein kan) so wirdt es nicht allein zur unterhaltung der Einwohner in Hungarn undt Sibenbürgen, sondern auch denen militaribus an denen confinen zu besserer conservirung der gränizvestungen sehr nuz undt dienlich sein.

Weilen man nun gedacht hat, das Ihro Kayserlichen Mayestät essentielle-intention wegen einrichtung diesses commercii hauptsächlich in angeführten 7 puncten bestehe, als hat man auch deme zu folge die hiezue erforderliche sorg undt allen möglichen fleiss angewendet undt von allen die nöthige information genohmben, sowohl in Betrachtung der situation des Landes, constitution undt gelegenheit der flüsse (welche dises negotium sehr bequemb machen) als auch der naturels sitten undt gebräuch der Innwohner, damit man sich in allen desto füeglicher darnach richten möge.

Es bestehet aber die einrichtung undt stabilirung dises importanten undt in ganz Europa fürnehmsten commercii darinen dass nemblich die ienigen commercii tractaten, so man bey den fridenschluss durch einen internuntium oder commisarium von seiten Ihro Kayserlichen Mayestät mit denen Türckhen ausszumachen versprochen im standt gebracht werden, massen von der Ottomannischen Portten an den Bassa zu Belgrad eine expresse ordre ergangen, ehe undt bevor keinen frembden Kauffman weiter alls dahin passiren zulassen: wie dann auch wir aus eben diser ursachen in die 10 monath aufgehalten worden, undt unssere waahren weder weiter hinab noch widerumb zuruckh führen dörffen.

Gelangt demnach an Euer Durchleucht Excelenz undt

gnaden unsser demüethigstes Bitten, diesselbe geruhen dahin gedacht zusein, damit durch die conclusion gemelter tractaten disses commercium möge im standt gebracht werden, auch wür nebst denen anderen in Belgrad angehaltenen Kauffleüthen unssere angefangene raysse mit unsseren waahren fortsetzen können, unss zu gnädiger gewährung empfehlende

Euer Durchleuchtigsten Excellenz undt gnaden

unterthänig gehorsamste

Andree von Lierdt undt Consort.

Ce rapport dans lequel Lierdt se borne à signaler dans les sept points les problèmes seuls qu'il avait étudiés sur place montre jusqu'à quel point les cercles politiques et économiques de Vienne étaient mal informés et mal préparés (quatre ans après la signature du traité de Carlowitz), pour s'engager dans un commerce de concurrence dans l'Empire Ottoman et dans le Levant. Nous relevons ici une préoccupation caractéristique des Impériaux, le fait qu'ils attendaient du commerce avec l'Orient et de l'accroissement des revenus de l'état en Hongrie, en Transylvanie et dans les provinces limitrophes de l'Empire, une augmentation des moyens d'existence des habitants de ces régions. On espérait que, par la suite, après la conclusion de la paix, cette situation déterminerait les habitants qui, soit en raison de la disette, soit à cause des impôts et prestations excessives avaient passé sur territoire turc, de revenir dans leurs provinces d'origine. On prévoyait également que ces revenus supérieurs faciliteraient la construction de fortifications sur la frontière méridionale.

Nous ne connaissons pas les données recueillies par Lierdt et ses amis se référant aux problèmes signalés dans les sept points du rapport sus-mentionné. Ce dernier était cependant encourageant pour les Impériaux et eut le don de donner un nouvel essor aux tentatives ayant pour but la conclusion d'un traité commercial avec la Turquie. Le conseil de guerre de Vienne insistait particulièrement pour que l'on conclût le plus rapidement possible un arrangement provisoire, à côté du tarif douanier habituel de 3%<sup>1</sup>, mais la Chambre Aulique s'y opposait, et de-

<sup>1</sup> *Ibidem* 26 mars 1704.

mandait que l'on ne hâtât point la signature d'un pareil accord pour ne pas porter préjudice à de nouveaux intérêts qui pourraient surgir à l'avenir. Ainsi le tarif de 3% ne devrait pas être appliqué avec une reciprocité absolue pour toutes les marchandises, et il était recommandable d'imposer quelques restrictions tant à l'activité des marchands turcs dans les terres des Habsbourg qu'aux exportations autrichiennes dans l'Empire Ottoman. Le commerce ne devait pas être dirigé uniquement par les intérêts particuliers des marchands indigènes, mais d'après un plan systématiquement élaboré d'accord avec la Chambre Aulique et le Conseil de guerre <sup>1</sup>.

Enfin, pour arriver toutefois à un résultat pratique, à l'ouverture de la frontière turque, le 30 avril 1704, le résident Tallman fut mis au courant de l'arrivée à Constantinople d'Andreas Lierdt et de Jacob Braunch, qui devaient spécifier les marchandises pouvant passer réciproquement la frontière outre le tarif de 3% <sup>2</sup>. Ensuite, en février 1706 Ignati Cristoph et l'ambassadeur Quarient, furent envoyés comme plénipotentiaires munis des instructions nécessaires pour mener à bonne fin les négociations en cours <sup>3</sup>. A cette occasion aussi la Chambre Aulique de Vienne tint à préciser que les négociations devaient concerner surtout les généralités, qu'aucun engagement écrit ne pouvait être pris concernant l'importation de sel turc, et que tout au plus l'on accorderait quelques avantages au commerce de transit des marchands anglais, arméniens et persans <sup>4</sup>. Après l'arrivée de Quarient à Constantinople, malgré de nombreuses restrictions, graduellement le commerce entre les deux pays s'intensifia, mais des deux côtés et surtout de la part des Autrichiens, on le faisait surtout à titre d'expérience et on observait fort attentivement son cours et ses conséquences tant dans les territoires des Habsbourg que sur territoire turc. On n'arriva à une réglementation systématique de ce commerce, que lorsque les Impériaux, victorieux dans la guerre contre les Turcs, purent imposer, en même temps que la signature du traité politique de Passarowitz le traité économique signé le 26 juillet 1718.

I. MOGA

Professeur à l'Université de Cluj-Sibiu.

<sup>1</sup> *Ibidem*, 26 mars 1704.

<sup>2</sup> *Ibidem*, 30 avril 1704.

<sup>3</sup> *Ibidem*, 5 février 1706.

<sup>4</sup> *Ibidem*, 19 février 1706.